

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 20 h 00, le 4 avril 2023, en salle de réunion située au 380, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Madame Jocelyne Calvé, mairesse suppléante
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Monsieur Yves Germain, maire, et madame Julie Maurice n'étant pas présents lors de la séance, leurs absences sont motivées sur l'avis de convocation originale datée du 31 mars 2023.

Tous les autres membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de la mairesse suppléante, Jocelyne Calvé, et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Madame la mairesse-suppléante, Jocelyne Calvé, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2023-04-045

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel qu'il a été convoqué dans l'avis :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **.**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Requête exceptionnelle pour l'entretien d'un chemin privé (Traverse des Moulins)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-046

Requête exceptionnelle pour l'entretien d'un chemin privé (chemin de la Traverse des Moulins)

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du pont de la Rivière Blanche sur la route 348, propriété du ministère des Transports et de la Modalité durable (MTQ), pour une période s'étirant entre le 27 février 2023 et août 2023 ;

CONSIDÉRANT que les usagers locaux utilisent des routes secondaires municipales et privées pour circuler sur le territoire, ce qui cause des préjudices collatéraux pour les propriétaires riverains du chemin privé de la Traverse des Moulins, la circulation inhabituelle amène une détérioration rapide de ce chemin privé en terre ;

Séance extraordinaire du 4 avril 2023

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une circulation continue et sécuritaire pour les usagers locaux le temps des travaux du MTQ sur le pont de la Rivière Blanche, le chemin privé de la Traverse des Moulins a un urgent besoin de rechargement avec du matériel adapté ;

CONSIDÉRANT la POLITIQUE 02-2022, intitulé « *Politique d'entretien de chemins privés ouverts au public* », adopté par la résolution 2022-07-142 le 4 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 9 de cette politique qui donne juridiction à la Municipalité de Saint-Didace sur le chemin de la Traverse des Moulins pour ce qui est de l'entretien estival (nivelage périodique de la chaussée) et hivernal (déblaiement de la neige et application d'abrasif), extrait de l'article 9 de la politique :

**POLITIQUE 02-2022
(résolution 2022-07-142)**

POLITIQUE D'ENTRETIEN DE CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC

ARTICLE 9 ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL — AIDE MUNICIPALE EXISTANT DEPUIS 1985

A) Les chemins concernés, par la volonté du conseil de conserver l'aide minimale d'entretien estivale et hivernale aux citoyens riverains de certains chemins privés ouverts au public, et ce à même les taxes foncières, sont les suivants et les distances sont approximatives :

1. la traverse des Moulins,
- lot 5 647 994 du cadastre du Québec
Propriété de M. Jonathan Villeneuve 1,0 kilomètre
- (...)

B) La configuration du chemin privé et l'état de la chaussée doivent permettre l'entretien estival ou hivernal sans que des travaux ne soient nécessaires ;

C) **L'entretien estival** qui est autorisé dans le cadre de cette aide municipale consiste en :

- nivelage périodique de la chaussée ;

D) **L'entretien hivernal** qui est autorisé dans le cadre de cette aide municipale consiste :

- au déblaiement de la neige ;
- à l'application d'abrasif.

E) La Municipalité ne peut en aucun cas faire plus de travaux que ce qui est autorisé au paragraphes C et D.

F) La Municipalité de Saint-Didace n'acceptera aucun autre ajout à cette liste, mais peut prendre la décision d'en retirer. Toutes autres demandes pour ces chemins devront être traitées selon l'article 6.

G) Le propriétaire de l'assiette du chemin concerné peut en tout temps retirer son autorisation.

Paiement de la dépense et taxation

La Municipalité assume les frais et la responsabilité des travaux d'entretien pour ces chemins, et ce à même les taxes foncières.

CONSIDÉRANT qu'un rechargement de ce chemin serait, selon le texte intégral de cette politique aux frais de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation riverains au chemin concerné (article 6 de la politique 02-2022) ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chemin privé de la Traverse des Moulins, ainsi que les deux propriétaires riverains du chemin ont bien pris connaissance de cette résolution avant son adoption, en date du 3 avril 2023 par accusé de réception d'un courriel transmis par la directrice générale, Chantale Dufort, ce qui confirme l'accord de la majorité des propriétaires concernés par ce chemin privé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte exceptionnellement de recharger minimalement le chemin privé de la Traverse des Moulins afin d'assurer la sécurité des usagers ;

QUE le montant de la dépense soit assumé à même le fonds général (taxes foncières de l'ensemble des contribuables) ;

QUE que cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Modalité durable (MTQ) afin de réclamer un remboursement de la dépense qui est occasionné par l'intervention des travaux sur la route 348.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2023-04-047

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 14.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Jocelyne Calvé
Mairesse suppléante

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.